

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni salle Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire (Covid-19), et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la séance a été externalisée vers un lieu adapté à la distanciation sociale de circonstance.

Présents : Mmes KOMONS – MASSON – JEANMAIRE

MM. HASELVANDER – JOLY – JEANDEMANGE – RUIZ - BADOINOT – GUILLERMO - MICHEL – POULAIN - GURY – ROSIER - BERNARD - FLORENTIN.

Absents excusés : Mme BRIOT donne pouvoir à M. JEANDEMANGE

M. BINSFELD donne pouvoir à M. HASELVANDER

M. BATONNET donne pouvoir à M. BADOINOT

M. SMET donne pouvoir à M. POULAIN

Mme JEANMAIRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 04 avril 2022, lu par Monsieur le Maire, est approuvé à l'unanimité.

Le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Vente du bâtiment de la Poste à Goncourt
- Décision modificative au budget primitif 2022

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour rajouter les deux points précités à l'ordre du jour.

Le maire informe le conseil que les 3 premiers points de l'ordre du jour ne pourront être délibérés :

- Approbation du compte de gestion 2021 du CCAS
- Vote du compte administratif 2021 du CCAS
- Vote du budget primitif 2022 du CCAS.

En effet, nous n'avons toujours pas été destinataire du compte de gestion 2021 par le Service de Gestion Comptable de Chaumont.

Le conseil municipal prend acte de cette information et accepte à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour les 3 points précités.

PERSONNEL COMMUNAL

(délibération n°2022-036)

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter d'une heure le temps de travail de Mme Martine GILLET, adjoint technique, du fait des tâches réalisées à la commune déléguée de Nijon et à la salle multisports.

Accord du conseil municipal pour :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 9h15 hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 8h15 hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

**PARTICIPATION
FINANCIÈRE AU
CAPH'ARTS'NAUM**

Le maire rappelle le partenariat depuis 2015 de l'ancienne commune de Goncourt avec l'association An'ARTS'Chroniques dans le cadre du Caph'ARTS'Naüm constituant en l'accueil à la Médiathèque de Goncourt d'un spectacle d'ouverture du festival et d'une exposition sur 3 semaines. Cette année, la médiathèque de Goncourt aura le plaisir d'accueillir le 25 août à 18h30 la Compagnie Sayn avec leur spectacle « Félix ou le Triomphe » ainsi que l'exposition de ZaroKat sur les « Rives et rivières de Haute-Marne ».

La commune accepte renouveler cette année sa participation de 900 € pour ce spectacle et cette exposition. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

**EFFACEMENT DE
CRÉANCES
Budget principal**

(délibération n°2022-037)

Le maire informe le conseil que la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a constaté la situation de surendettement d'une habitante de la commune et a prononcé la recevabilité de son dossier.

En conséquence, l'ordonnance du Tribunal d'Instance Chaumont, confère force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers et entraîne l'effacement des créances relatives à la commune suivant l'état transmis par la Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Marne.

Accord du conseil municipal pour approuver l'effacement des dettes concernant une habitante de la commune pour un montant de 31,64 € (trente et un euros et soixante-quatre centimes) sur l'exercice 2022 du budget principal 06499.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65.

Vote : pour 10, contre 9, abstention 0.

**DÉCISION
MODIFICATIVE N°1
Budget principal**

(délibération n°2022-038)

Afin d'annuler deux titres émis sur l'exercice 2021, il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits sur la section de fonctionnement du budget principal de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon. Accord du conseil municipal pour les transferts de crédits suivants :

- Dépenses : chapitre 011, article 615221 : - 130 euros
- Dépenses : chapitre 67, article 673 : + 130 euros.

Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

**CRÉATION D'UN
RÉSEAU D'EAUX
PLUVIALES A
L'ARRIÈRE DE LA
RUE DU FBG DE
FRANCE A
BOURMONT**

(délibération n°2022-039)

Le maire informe le conseil de l'existence d'écoulements d'eaux de pluie et de ruissellement réguliers sur l'arrière des maisons rue du Faubourg de France (en partie haute) lors de fortes pluies. Un réseau d'eaux pluviales en pierre est présent sur le haut de la rue du Faubourg de France mais il est très vétuste et relativement ancien (cassé et bouché à plusieurs endroits).

Le maire précise qu'il est nécessaire de reprendre ce réseau d'eaux pluviales et de créer depuis l'arrière de la maison située 32 rue du Faubourg de France un réseau d'eaux pluviales qui rejoindra celui existant situé rue Albert Chaput.

Le conseil municipal accepte le projet de création d'un réseau d'eaux pluviales à l'arrière de la rue du Faubourg de France à la commune déléguée de Bourmont pour un montant de 52 305,00 € HT. Le conseil autorise le maire à demander des subventions et accepte le plan de financement ci-dessous :

Financier	Subvention sollicitée
ETAT (DSIL)	40%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 52	20%
GIP 52	20%
Maître d'ouvrage	20%

Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

CRÉATION D'UNE BASE NAUTIQUE A GONCOURT

(délibération n°2022-040)

Après consultation de plusieurs cabinets d'études, lancée le 28 avril 2022 pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'une base nautique à la commune déléguée de Goncourt, le maire informe qu'il a reçu 3 propositions : une offre de l'Atelier-architecture 52 de Chaumont pour un taux d'honoraires de 8,5% du montant des travaux, soit 38 250,00 € HT, une offre de MF Concept Habitat de Coussey (88) pour un taux d'honoraires de 8,25%, soit 37 125,00 € HT et une offre de H2M de Brethenay (52) pour un taux d'honoraires de 9,50% soit 42 750,00 € HT.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre la mieux-disante : MF Concept Habitat de Coussey (88) pour un taux de rémunération de 8,25% du montant prévisionnel de travaux estimé à 450 000 euros HT.

Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

Plan d'animation du captage de la source de la Papèterie à GONCOURT

(délibération n°2022-041)

Suite au diagnostic territorial des pressions agricoles (DTPA) effectué dans le cadre de la protection du captage de la source de la Papèterie à Goncourt, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne a transmis des devis quant à la réalisation de prestations d'animation pour l'année 2022 ainsi que pour l'ensemble des 3 années : 2023-2024 et 2025.

Devis pour l'année 2022 : 9 104,40 €. Devis pluriannuel pour 2023-2024-2025 : 11 127,60 €. Prestations subventionnées à 80%.

M. Ruiz précise que la commune n'a jamais eu connaissance de cette charge financière supplémentaire venant s'ajouter à la procédure de protection du captage en cours depuis 2016. En effet, la commune a été avertie par mail le 19 mai 2022 par la Chambre d'Agriculture. Ce qui sous-entend que ces sommes ne sont pas prévues au budget 2022.

Il s'agit là plutôt d'une action visant à juger de la politique engagée par la Chambre d'Agriculture dans la lutte contre les nitrates. M. Ruiz informe le conseil que la dernière analyse réalisée, il y a quelques semaines, démontre seulement 35mg / litre.

En conséquence, le maire propose d'effectuer à partir de 2025 les contrôles préconisés par le plan d'animation afin de disposer du recul nécessaire à l'évaluation des résultats obtenus sur la qualité de l'eau au regard des pratiques agricoles mises en place. Accord du conseil municipal.

Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

TRAVAUX EN COURS ET A VENIR

Climatisation du secrétariat de la mairie de Bourmont : le maire informe le conseil du devis proposé par la Sarl Galland de Bourmont d'un montant de 4 367,00 € HT pour climatiser la pièce du secrétariat.

Défibrillateurs : afin d'installer les défibrillateurs dans les mairies déléguées, la commune doit effectuer des travaux d'alimentation électrique (pose d'un coffret AIVIA sur chaque site). Le maire informe du devis reçu de la Sarl JACQUE de St-Thiébauld pour un montant de 3 305,00 € HT. Concernant Goncourt, le 2^{ème} défibrillateur ne pourra pas être installé sur la zone des campings car, il le sera au niveau de la Médiathèque.

VENTE D'HERBE A GONCOURT

(délibération n°2022-042)

Le maire indique qu'une consultation a été lancée pour la vente d'herbe à Goncourt.

Seul M. Jacky Berlot a répondu pour les parcelles « Les Combelles », « sous les HLM », « Terrain de foot » et « Bord de Meuse », pour un total de 105 euros.

Seul M. Freddy Baraux a répondu pour la parcelle « Saint-Jean » pour 80 euros.

Accord du conseil municipal pour retenir ces offres. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

TARIF DE L'EAU SOURCE DE LA PAPÈTERIE A GONCOURT

Budget annexe « eau assainissement Goncourt »

(délibération n°2022-043)

Le maire précise que la commune doit prendre une délibération pour fixer le tarif de l'eau provenant de la source de la Papèterie à Goncourt.

Il a été tenu compte des dépenses d'entretien, de réparation et d'investissements du réseau d'alimentation en eau potable de la source de la Papèterie.

Le maire propose au conseil de fixer les redevances ci-dessous à compter du caractère exécutoire de la délibération, tarif valable jusqu'au 31 décembre 2022 :

	TARIFS (en euros)
Abonnement tarif annuel	75.04 €
Consommation : - prix au M3 - préservation des ressources en eau	2.42 € 0.09 €
Redevance pollution domestique	0.37 €

**MISE EN VENTE DE
LA FERME DES
NOYERS
Parcelles section B
n°22 – 23 et 569**

(délibération n°2022-045)

Le maire rappelle que la commune a déjà pris une 1^{ère} délibération le 16 juillet 2021 décidant :

- la mise en vente de la propriété dénommée Ferme des Noyers sur la base de l'avis de valeur émis par le Notaire ;
- que la procédure retenue est une vente aux enchères avec comme critères d'attribution : prix 30%, projet de réhabilitation 70%. La ou les personnes retenues seront tenues de réaliser leur projet dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, l'ensemble dénommée « Ferme des Noyers » redeviendra propriété de la commune ;
- que la commission des bâtiments est désignée pour ouvrir et analyser les offres ;
- de donner pouvoir au maire pour mener les formalités.

A cette délibération, le maire souhaite y rajouter deux points :

- la charte d'engagement de travaux, à laquelle devra répondre le futur acquéreur est consultable en mairie pendant 2 mois. Il est conseillé d'en prendre connaissance avant toute dépose d'offre.
- Les travaux à mener sur l'ensemble de la propriété étant trop considérables pour être réalisés en deux ans, le délai imposé par la délibération du 16 juillet 2021 doit être allongé comme suit :
La ou les personnes retenues seront tenues de **débuter les travaux et leur projet dans un délais de deux ans à partir de la date d'acquisition**, et seront contrôlés par la Mairie de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon à l'issue de ce délai. **Le projet et les travaux devront être totalement achevés dans un délai de 10 ans, à compter de la date d'acquisition.** Si le calendrier n'est pas respecté, l'ensemble dénommé « ferme des noyers » redeviendra propriété de la commune.

Le conseil municipal accepte de modifier la délibération prise le 16 juillet 2021 en y ajoutant les deux points cités ci-dessus. Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

(délibération n°2022-044)

M. Ruiz informe le conseil qu'une offre d'achat au prix de 25 000 euros net vendeur a été faite par Mme Danièle CHATARD demeurant à Hâcourt – 52 (+ 4000 € de frais d'agence à charge de l'acquéreur), par le biais de l'agence immobilière Arthurimmo de Neufchâteau (88), concernant le bâtiment de l'ancienne Poste situé 1-3 Place de la Fontaine, cadastré parcelles 225 AD 459 pour 1a 63ca et 225 ZK 60 pour 8a 00ca.

Ce bâtiment avait été estimé par le service des Domaines le 7 mai 2021 à 38 000 €.

Accord du conseil municipal pour :

- Accepter l'offre d'achat émise auprès de l'agence Arthurimmo de Neufchâteau (88) par Madame Danièle Chatard de Hâcourt (52) pour un montant de 25 000 euros net vendeur ;
- Vendre à Mme Danièle Chatard demeurant à Hâcourt, Haute-Marne, 3 rue Sainte Anne, l'immeuble suivant :

Territoire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (Haute-Marne)

Commune déléguée de Goncourt

Immeuble cadastré 225 AD n°459, dénommé « 1 Place de la Fontaine » pour 1 a 63 ca

**VENTE DU
BATIMENT
1-3 PLACE DE LA
FONTAINE A
GONCOURT
ANCIENNE POSTE**

Parcelle cadastrée 225 ZK n°60, dénommée « Le Paradis » pour 8 a 00 ca

Moyennant le prix principal de 25 000 euros.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le maire à signer le compromis de vente avec l'agence Arthurimmo de Neufchâteau et l'acquéreur Mme Danièle Chatard

Pouvoir est donné au Maire pour signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville. Vote : pour 19, pour 0, contre 0.

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS

(délibération n°2022-046)

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant que la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon compte moins de 3 500 habitants sur son territoire,

Le Maire propose au conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

- la publicité par publication papier à la commune déléguée de Bourmont, commune siège de la commune nouvelle.

Accord du conseil municipal pour adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET

13 juillet à partir de 21h30 : retraite aux flambeaux départ Place de la mairie de Bourmont puis spectacle pyrotechnique « Que la fête commence ! » à 23h au terrain de foot (financé par les communes de Brainville, Illoud, Saint-Thiébauld et Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon)

14 juillet : après débat, il est décidé que les communes déléguées de Bourmont-Gonaincourt, Nijon et Goncourt offriront un repas (buffet froid) à leurs habitants. Au vu des conditions sanitaires, le repas aura lieu en extérieur sous chapiteaux : Place de la Mairie pour les habitants de Bourmont-Gonaincourt, jardin de la mairie pour les habitants de Nijon et préau de l'école pour les habitants de Goncourt.

Les 3 élus responsables de l'organisation du 14 juillet sont : Marie-Laurence Komons, Claude Jeandemange et Arnaud Bernard.

Le Maire rappelle au conseil les manifestations à venir de juin à août.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à sollicitation reçue de Maître Gascard, notaire à Châteauvillain, le maire indique que M. Michel président de la commission des bois s'est rendu sur site afin d'examiner la parcelle mise en vente par les Consorts Veillerette, parcelle ZB n°61 de taillis simple, lieu-dit Corrupt à Bourmont. Le prix de vente est de 800 € auxquels d'ajoutent 200 € de frais de vente. Le maire indique qu'il n'est pas intéressant d'acquérir cette parcelle du fait que celle-ci est en côteau et que son accès est difficile. La commune ne préemptera pas.
- M. Ruiz demande si la commune prévoit d'acquérir le terrain situé dans la continuité de l'aire de parapente. Celui-ci permettrait aux personnes de préparer leurs toiles et de pique-

niquer. M. Poulain précise qu'il n'est pas nécessaire d'acquérir toute la parcelle, mais seulement la surface nécessaire aux besoins de l'activité parapente, d'autant qu'il faudra l'entretenir.

- M. Bernard demande si la commune possède une épareuse afin de pouvoir l'utiliser au niveau du coteau du lotissement à Goncourt. Le maire précise que le site n'est pas accessible avec une épareuse, donc nécessité d'effectuer le travail manuellement.
- La communauté de communes met en vente l'ancienne Trésorerie de Bourmont située 2 Boulevard des Etats-Unis. M. Bernard demande si la commune est intéressée pour l'acquérir. Le maire répond que non.
- M. Bernard demande où en est la réfection du chemin du Quad à Goncourt. Le maire précise que ces travaux ont été retardés suite à une étude hydrogéologique à réaliser du fait de la proximité d'un captage. Nous sommes en attente du rapport de l'hydrogéologue.
- M. Bernard demande si la commune a des retours concernant le recrutement d'un médecin. Le maire indique que le cabinet de recrutement n'a pas de proposition pour l'instant.
- M. Florentin demande à quelle date sera mise en place la commission pour la base nautique. Le maire répond que suite au recrutement du maître d'œuvre, une réunion sera fixée prochainement.

La séance est levée à 22 heures 08.